CONSEIL REGIONAL
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Délibération n°824

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en sa réunion du 7 Juillet 2016,

Vu le Code Général des Collectivités locales,
Vu le budget régional de l'exercice 2016,
Vu les contrats de plan 2015 – 2020 entre l'Etat et les Régions Auvergne et Rhône-Alpes,
Vu la délibération du Conseil régional n°16.00.006 du 4 janvier 2016 donnant délégations à la Commission permanente,
Vu le rapport correspondant de Monsieur le Président du Conseil régional,
Vu l'avis de la commission organique,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

I NŒUD FERROVIAIRE LYONNAIS : CPER 2015 – 2020 – AMÉNAGEMENTS CONNEXES DE ROBUSTESSE EN GARE DE LYON PART – DIEU, ÉTUDES DE PROJET – « VOIE L »

I-1) d'approuver la convention entre l'Etat, la Région Rhône-Alpes et SNCF Réseau portant sur la phase projet (PRO2) de l'opération de création d'une nouvelle voie à quai en gare de Lyon-Part-Dieu (voie L), selon le projet ci-annexé (annexe n° 1) ;

I-2) d'attribuer à SNCF Réseau (Etablissement public à caractère industriel et commercial), dans le cadre du CPER 2015-2020 Etat – Région Rhône-Alpes, une subvention de 1 470 000 €, en autorisation de programme (chapitre 908), correspondant à 42 % d'une dépense subventionnable de 3 500 000 € HT, pour la réalisation de cette opération.

II CPER 2015 – 2020 : LYON TURIN – ACQUISITIONS FONCIÈRES

II-1) d'approuver la convention entre l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et SNCF Réseau relative au financement des acquisitions foncières dans le cadre des mises en demeure d'acquérir liées aux accès français du Lyon - Turin, selon le projet ci-annexé (annexe n° 2) ;

II-2) d'attribuer à SNCF Réseau (Etablissement public à caractère industriel et commercial), dans le cadre du CPER 2015-2020 Etat – Région Rhône-Alpes, une subvention de 2 200 000€, en autorisation de programme (chapitre 908) correspondant à 50% d'une dépense subventionnable de 4 400 000 € HT, pour la réalisation de ces acquisitions foncières.

III REGENERATION DES LIGNES 7 A 9 : CPER 2015 – 2020 – LIGNES LYON – PARAY-LE-MONIAL ET SAINT-ETIENNE – FIRMINY - LE-PUY-EN-VELAY

III-1) d'approuver la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Etat et SNCF Réseau portant sur le financement des études de projet et des travaux pour la régénération de la section ferroviaire entre Lozanne et Chaufailles selon le projet ci-annexé (annexe n° 3) ;

III-2) d'attribuer à SNCF Réseau (établissement public à caractère industriel et commercial), dans le cadre du CPER 2015-2020 Etat – Région Rhône-Alpes, une subvention de 8 823 979.20 €, en autorisation de programme (chapitre 908), correspondant à 60 % d'une dépense subventionnable de 14 706 632 € HT, pour la réalisation de cette opération ;

III-3) d'approuver la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Etat et SNCF Réseau portant sur le financement des études de projet et des travaux pour la régénération de la section ferroviaire entre Saint-Etienne et Firminy selon le projet ci-annexé (annexe n° 4) ;

III-4) d'attribuer à SNCF Réseau (établissement public à caractère industriel et commercial), dans le cadre du CPER 2015-2020 Etat – Région Rhône-Alpes, une subvention de 5 487 000 €, en autorisation de programme (chapitre 908), correspondant à 60 % d'une dépense subventionnable de 9 145 000 € HT, pour la réalisation de cette opération ;

III-5) d'approuver la convention de financement entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Etat et SNCF Réseau portant sur le financement des travaux pour la régénération de la section ferroviaire entre Firminy et Le-Puy-en-Velay selon le projet ci-annexé (annexe n° 5) ;

III-6) d'attribuer à SNCF Réseau (établissement public à caractère industriel et commercial), dans le cadre du CPER 2015-2020 Etat – Région Auvergne, une subvention plafonnée à 23 275 000 €, en autorisation de programme (chapitre 908), correspondant à 57,215 % d'une dépense subventionnable de 40 680 000 € HT, pour la réalisation de cette opération ;

III-7) d'approuver la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Etat et SNCF Réseau portant sur le financement des travaux d'allongement de quais des gares de Retournac et Saint-Vincent – le – Château selon le projet ci-annexé (annexe n° 6) ;

III-8) d'attribuer à SNCF Réseau (établissement public à caractère industriel et commercial), dans le cadre du CPER 2015-2020 Etat – Région Auvergne, une subvention de 150 000 €, en autorisation de programme (chapitre 908), correspondant à 50 % d'une dépense subventionnable de 300 000 € HT pour la réalisation de cette opération.

Envoyé en préfecture le 13/07/16
Reçu en préfecture le 13/07/16
Affiché le

Laurent WAUQUIEZ

Président du Conseil régional